

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit :**

BIOPREN 6 EC

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Insecticide hydrosoluble contre les punaises de lit, les puces et autres insectes qui se cachent, à utiliser en zone fermée. Pour usage industriel, privé et professionnel.

Type de produit biocide : TP 18

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**Informations sur le fabricant :**Bábolna Bio PLC**

H-1107 Budapest, Szállás u. 6.

Tel : (36-1) 432-0400

Distribué par : EDIALUX

Adresse : ZA MACON EST, 01750 REPLONGES France

Tel : 03 85 31 89 10 -Fax : 03 85 31 89 11

E-mail : [info@edialux.fr](mailto:info@edialux.fr)**1.3.1. Personne responsable :**

-

E-mail :

[info@babolna-bio.com](mailto:info@babolna-bio.com)**1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Danger par aspiration, catégorie de danger 1 – H304

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318

Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 – H400

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 – H410

**Mentions de danger :****H304** – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.**H318** – Provoque de graves lésions des yeux.**H400** – Très toxique pour les organismes aquatiques.**H410** – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**2.2. Éléments d'étiquetage :**

Composants qui définissent les dangers : Hydrocarbures, C13-C16, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ; Dicarboximide de n-octylbicycloheptène ; *Chrysanthemum cinerariaefolium*, extract from open and mature flowers of *Tanacetum cinerariifolium* obtained with hydrocarbon solvents ; Acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-14-alkyles, sels de calcium ; Ethoxylate d'alcool tridécylque

**Teneur en substance active :****S-Méthoprène (CAS : 65733-16-6) 6,74 %*****Chrysanthemum cinerariaefolium*, extract from open and mature flowers of *Tanacetum cinerariifolium* obtained with hydrocarbon solvents (CAS: 89997-63-7) 4,81 %****Pipéronylbutoxyde (CAS : 51-03-6) 10,17 %**


**Mentions de danger :**

**H304** – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.

**H318** – Provoque de graves lésions des yeux.

**H410** – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence :**

**P280** – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

**P305 + P351 + P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes..

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P302 + P352** – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

**P301 + P310** – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**P331** – NE PAS faire vomir.

**P363** – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**P391** – Recueillir le produit répandu.

**P501** – Éliminer le contenu/réceptif : manipuler comme déchet dangereux.

**Note :**

Produit biocide, il doit être emballé / étiqueté conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

**2.3. Autres dangers :**

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Les composants du produit ne répondent pas aux critères sur les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Propriété perturbant le système endocrinien : 2,6-di-tert-Butyl-p-crésol (CAS : 128-37-0) – en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.1. Substances :**

Non applicable.

**3.2. Mélanges :**

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes , mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Hydrocarbures, C13- C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques*	-	918-481-9	01- 2119457273-39	42,24	GHS08 Danger	Asp. Tox. 1	H304
Dicarboximide de n- octylbicycloheptène (MGK® 264)*	113-48-4	204-029-1	-	17,47	GHS07 GHS09 Attention	Acute Tox. 4 Skin Sens. 1A Aquatic Chronic 2	H332 H317 H411

Pipéronylbutoxyde*	51-03-6	200-076-7	01- 2119537431-46	10,17	GHS09 Attention	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410
S-Méthoprène Numéro index : 607-725-00-7	65733-16-6	-	-	6,74	GHS09 Attention	Aquatic Acute 1 Facteur M=1 Aquatic Chronic 1 Facteur M=1	H400 H410
<i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> , extract from open and mature flowers of <i>Tanacetum cinerariifolium</i> obtained with hydrocarbon solvents*	89997-63-7	289-699-3	-	4,81	GHS07 GHS09 Attention	Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Facteur M = 100 Aquatic Chronic 1 Facteur M = 100	H302 H312 H332 H317 H400 H410
Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés*	106232-83-1	932-186-2	-	4,98	GHS07 GHS09 Attention	Eye Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 3	H319 H400 H412
Acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-14- alkyles, sels de calcium*	90194-26-6	290-635-1	-	2,99	GHS05 Danger	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H315 H318
Ethoxylate d'alcool tridécylique*	78330-21-9	-	-	1,99	GHS07 GHS05 Danger	Acute Tox. 4 Eye Dam. 1	H302 H318
2,6-Di-tert-butyl-p- crésol**	128-37-0	204-881-4	01- 2119480433-40	0,50	GHS09 Attention	Aquatic Chronic 1	H410
Acide citrique monhydraté*	5949-29-1	201-069-1	01- 2119457026-42	0,04	GHS07 Attention	Eye Irrit. 2	H319
(2- Méthoxyméthyletho xy)-propanol**	34590-94-8	252-104-2	01- 2119450011- 60-0000	2,00	-	n'est pas classifié	-

\* : Classification spécifiée par le fabricant; la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

\*\* : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours :

#### INGESTION :

Mesures :

- Ne pas faire vomir.
- Rincer la bouche avec de l'eau.

#### INHALATION :

Mesures :

- Sortir la victime à l'air frais.
- Détachez ses vêtements, laissez-le se reposer et tenez-le au chaud.
- Prendre un avis médical si vous ne vous sentez pas bien.

## CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever les vêtements souillés.
- Laver abondamment avec de l'eau et du savon.
- Laver les vêtements contaminés à un programme de lavage normal.

## CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau en gardant les yeux ouverts (pendant au moins 15 minutes).
- Enlever les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées.
- En cas de gonflement, de rougeur, de vision étanche, consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Inhalation : Toussotement, vertiges, maux de tête, nausée.

Peau : Sécheresse cutanée et rupture en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Ingestion : Nausées, vomissements, douleurs dans le bas-ventre.

Signes d'entrée dans les poumons: Toux, asphyxie, difficultés respiratoires, pression dans la poitrine, essoufflement, fièvre.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'ingestion et / ou de malaise, consultez un médecin.

L'équipement de protection individuelle pour les secouristes n'est pas nécessaire.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction :

#### 5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Agent d'extinction sec, dioxyde de carbone, mousse résistant à l'alcool, brouillard d'eau.

#### 5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau puissant.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion (par exemple, gaz toxiques contenant du monoxyde de carbone) peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

### 5.3. Conseils aux pompiers :

Tenue de protection réglementaire et appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients affectés par l'incendie avec de l'eau pulvérisée.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Porter un équipement de protection individuelle approprié (masque avec filtre (type «A») ou un appareil respiratoire autonome, vêtements de protection, gants, bottes).

Assurer une ventilation appropriée.

Retirer les sources d'ignition.

Éviter la formation d'étincelles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

En cas de petite fuite (1-2 bouteilles), la pièce doit être ventilée et le liquide libéré doit être collecté à l'aide d'absorbants, puis l'endroit doit être lavé.

En cas de grande fuite:

Collecter le produit déversé avec un absorbant non combustible (sable ou terre sec, calcaire broyé), puis le placer dans un récipient approprié, fermé et correctement étiqueté en tant que déchet chimique pour l'élimination.

Utilisez uniquement des outils anti-étincelles pendant le processus de contamination.

Laver avec beaucoup d'eau et au détergent.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques :

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.

Utiliser uniquement pour tuer les insectes et comme indiqué dans les instructions d'utilisation.

Ne pas vaporiser sur les aliments, les ustensiles de cuisine et les jouets.

Ne pas vaporiser sur les humains, les animaux, les plantes et les draps.

Une fois la préparation sèche, aérez la zone, et le lieu traité est prêt à l'emploi.

Ne pas respirer les vapeurs.

Retirez les denrées alimentaires et les aliments pour animaux avant d'utiliser le produit.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Bien se laver les mains et le visage après manipulation de ce produit.

#### **Mesures techniques :**

Utiliser dans un endroit bien ventilé.

#### **Préventions des incendies et des explosions :**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

#### **Mesures techniques et conditions de stockage :**

Conserver dans le récipient d'origine, dans un endroit sec et fermé, à l'écart des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et à l'écart des enfants.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Le produit peut être utilisé pendant 2 ans à compter de la date de production s'il est stocké dans son emballage d'origine fermé, dans un endroit sec et frais, à l'abri de la chaleur radiante et de la lumière directe du soleil, à max. 35 ° C.

**Matières incompatibles :** voir la rubrique 10.5.

**Conseils relatifs à l'emballage :** Bouteilles en plastique de 0,2 L, 0,5 L, 1 L et 2 L ainsi que 5 L.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Insecticide concentré. Suivez les instructions d'utilisation sur l'emballage.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle :

**Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 6443-2021) :

**2,6-Di-tert-butyl-p-crésol** (CAS : 128-37-0) : VLEP 8h : 10 mg/m<sup>3</sup>

**(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol** (CAS : 34590-94-8) : VLEP 8h : 308 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm

**S-Méthoprène** (CAS : 65733-16-6) :

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Eau marine	0,00019 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Sédiments	0,0038 mg/kg de poids humide	aucune(s) remarque(s)
Station de traitement des eaux usées (STP)	6,85 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Émission intermittente	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Sol	0,148 mg/kg de poids humide	aucune(s) remarque(s)

**2,6-di-tert-Butyl-p-crésol** (CAS : 128-37-0) :

Valeurs PNEC :

Eau : 0,004 mg/l

Sol : 0,650 mg/l

Sédiment : 0,731 mg/l

**Acide citrique monhydraté (CAS : 5949-29-1) :**

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	0,44 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Eau marine	0,044 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Sédiments d'eau douce	3,46 mg/kg poids sec	aucune(s) remarque(s)
Sédiment d'eau de mer	34,6 mg/kg poids sec	aucune(s) remarque(s)
Station de traitement des eaux usées (STP)	>1000 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Émission intermittente	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Sol	33,1 mg/kg poids sec	aucune(s) remarque(s)

**(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol (CAS : 34590-94-8) :**

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	36 mg/kg p.c./jour	aucune donnée	121 mg/kg p.c./jour	aucune donnée	37,2 mg/m <sup>3</sup>
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	283 mg/kg p.c./jour	aucune donnée	308 mg/m <sup>3</sup>

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	19 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Eau marine	1,9 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Sédiments d'eau douce	70,2 mg/kg	aucune(s) remarque(s)
Sédiment d'eau de mer	7,02 mg/kg	aucune(s) remarque(s)
Station de traitement des eaux usées (STP)	4169 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Émission intermittente	190 mg/l	aucune(s) remarque(s)
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Sol	2,74 mg/kg	aucune(s) remarque(s)

**8.2. Contrôles de l'exposition :**

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

**8.2.1. Contrôles techniques appropriés :**

Dans le cadre du travail, une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Assurer une ventilation adéquate (en particulier dans des espaces confinés).

Ne pas utiliser de flamme nue et ne pas fumer.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Portez un équipement de protection individuelle propre et correctement entretenu.

Garder l'équipement de protection individuelle dans un endroit propre, loin de la zone de travail.

Respectez les consignes générales de sécurité lors de la manipulation des produits chimiques.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

1. **Protection des yeux / du visage :** Porter des lunettes de sécurité appropriées (EN ISO 16321-1:2022; EN 166).

2. **Protection de la peau :**

a. **Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374). Temps de perméation : 8 heures. Retirez les gants après les avoir utilisés.

b. **Autres :** Porter des vêtements de protection appropriés et normales.

3. **Protection respiratoire :** En cas de ventilation inadéquate, utilisez un masque à gaz approprié avec un filtre de type A.

4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

## 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	liquide
2. Couleur	jaunâtre
3. Odeur, seuil olfactif	caractéristique, odeur de pétrole
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	aucune donnée*
6. Inflammabilité	aucune donnée*
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	0,7 – 6 vol. %
8. Point d'éclair	>70 °C
9. Température d'auto-inflammation	aucune donnée*
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	non applicable
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	forme une émulsion avec l'eau soluble dans les solvants organiques
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	0,89 (25 °C)
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

### 9.2. Autres informations :

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives : non explosif, son solvant crée un mélange explosif avec l'air.

Température d'inflammation : > 200 °C

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Aucune autre caractéristique disponible.

\* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

Aucune réactivité connue.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales et prévisibles de température et de pression lors du stockage et de la manipulation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

En cas de manipulation et de stockage recommandés, aucune réaction dangereuse n'est attendue.

### 10.4. Conditions à éviter :

Température inférieure à 5 °C et supérieure à 50 °C, flamme nue, formation d'étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles :

Agents oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu.



**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**

**Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**

Aucune donnée disponible.

**11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :**

Informations sur le produit :

DL<sub>50</sub> (orale, rat) : > 2000 mg/kg

DL<sub>50</sub> (cutanée, rat) : >2000 mg/kg

Informations sur les composants :

**S-Méthoprène** (CAS : 65733-16-6) :

Toxicité aiguë :

DL<sub>50</sub> (orale, rat) : >5050 mg/kg pc

DL<sub>50</sub> (cutanée, lapin) : >5050 mg/kg pc

Corrosion cutanée/irritation cutanée : N'est pas considéré irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : N'est pas considéré irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales /Génotoxicité:

Non génotoxique dans un test de mutation bactérienne in vitro, un test d'aberration chromosomique in vitro et un test de mutation génique in vitro sur mammifère.

Cancérogénicité :

Rat: Pas de potentiel cancérigène.

Souris: Pas de potentiel cancérigène.

Toxicité pour la reproduction :

Cible de reproduction / effet critique :

Rat: Réduction du poids corporel chez les parents et la progéniture.

LOAEL : 130,8 mg mg/pc kg/jour

NOEL : 8,15 mg mg/pc kg/jour

Cible de développement / effet critique :

Rat: Réduction de la prise de poids (maternelle), de la mortalité intra-utérine et du faible taux de grossesse.

Lapin : Retard de croissance intra-utérin du fœtus, décès maternels, augmentation des avortements, réduction de l'activité et des saignements vaginaux, diminution de la prise de poids.

LOAEL (rat) : 1000 mg/kg pc/jour

NOAEL (rat) : 250 mg/kg pc/jour

LOAEL (lapin) : 1000 mg/kg pc/jour

NOAEL (lapin) : 100 mg/kg pc/jour

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique :

Aucune classification n'est requise pour la toxicité aiguë par voie orale, cutanée ou par inhalation, les paramètres d'irritation des yeux et de la peau ou la sensibilisation cutanée. Par conséquent, ces critères d'effet ne sont pas davantage pris en compte dans le processus de caractérisation des risques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée :

La toxicité de doses orales répétées a été évaluée pour le S-méthoprène dans une étude de 90 jours sur des chiens et une étude de 90 jours sur des rats. Suite à l'administration orale répétée de S-méthoprène dans l'étude de doses répétées orales de 90 jours chez le chien, les effets notés à la dose moyenne de 300 mg/kg pc/jour comprenaient des signes cliniques tels que des selles fluides et de la diarrhée, une augmentation du poids du foie chez les mâles et les femelles et augmentation des valeurs d'ALKP chez les femelles. À la dose la plus élevée évaluée, 1000 mg/kg pc/jour, des augmentations du poids du foie et de l'activité ALKP et une vacuolisation zonale des hépatocytes ont été notées chez les deux sexes.



**dicarboximide de n-octylbicycloheptène (CAS : 113-48-4) :**DL<sub>50</sub> (orale, rat, femelle) : 5000 mg/kgCL<sub>50</sub> (inhalation, rat) : 1,98 mg/l/4 hDL<sub>50</sub> (cutanée, lapin) : > 2000 mg/kg

Irritation cutanée primaire (lapin) : Irritation disparue en 72 heures.

Indice d'irritation cutanée = 1,75

Sensibilisation cutanée (cobaye) : Positif.

Irritation primaire des yeux (lapin) : l'irritation a disparu en 7 jours.

Exposition subchronique : NOEL = 400 mg/m<sup>3</sup> (3 mois, rat)

Exposition chronique :

Chronique: NOEL = 50 mg/kg/jour (24 mois, rat).

NOEL = 250 ppm, dans la nourriture (12 mois, chien).

Cancérogénicité : Aucun des composants présents dans la substance à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % n'est considéré comme cancérogène.

Oncogénicité :

NOEL = 450 mg/kg/jour (24 mois, rat).

NOEL = 50 mg/kg/jour (18 mois, souris).

Toxicité pour la reproduction :

NOEL &gt; 10 000 ppm (rat)

Térogénicité :

NOEL = 300 mg/kg/jour, toxicité maternelle (rat).

NOEL = 1 000 mg/kg/jour, toxicité sur le développement (rat).

NOEL = 100 mg/kg/jour, foetotoxicité (lapin).

Mutagénicité : MGK® 264 était négatif au test d'aberration chromosomique CHO.

**2,6-di-tert-Butyl-p-crésol (CAS : 128-37-0) :**DL<sub>50</sub> (orale, rat) : > 2000 mg/kgDL<sub>50</sub> (cutanée, rat) : >2000 mg/kg

L'inhalation des poussières du produit peut irriter le système respiratoire.

Irritation de la peau légère (lapin) (OCDE). Effet irritant observé, léger et réversible en 72 heures. Le produit peut provoquer une rougeur de la peau (ICSC 0841).

Légère irritation des yeux (Lapin) (OCDE). Effet irritant observé, léger et réversible en 72 heures. Peut provoquer une rougeur des yeux (ICSC 0841).

Humain : Peut provoquer une hypersensibilité cutanée (peut être sensibilisant).

Aucune classification de cancérogénicité (IARC 3).

**Acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-14-alkyles, sels de calcium (CAS : 90194-26-6) :**DL<sub>50</sub> (cutanée, lapin) : > 2000 mg/kg

Irritant pour la peau.

Risque de lésions oculaires graves.

Non sensibilisant (cobayes) (OCDE 406)

Mutagénicité : Les tests sur des cultures de cellules bactériennes ou de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Térogénicité : Il n'est pas considéré comme térogène.

Toxicité pour la reproduction : Il n'est pas considérée toxique pour la reproduction.

Génotoxicité : in vitro : négative (OCDE 476 et OCDE 474)

Térogénicité :

NOAEL : 300 mg/kg

Toxicité pour la reproduction :

NOAEL (oral, rat, parent) : 350 mg/kg

**Acide citrique monhydraté (CAS : 5949-29-1) :**DL<sub>50</sub> (orale, souris) : 5400 mg/kg (OCDE 401)DL<sub>50</sub> (cutanée, rat) : >2000 mg/kg (OCDE 402)

Pas d'irritation cutanée (lapin, OCDE 404)

Provoque une sévère irritation des yeux (OCDE 405)

Ne provoque pas de sensibilisation.

Cancérogénicité : N'est pas classé comme cancérogène.

Effets mutagènes : N'est pas classé comme mutagène.

Toxicité pour la reproduction : N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Génotoxicité : in vitro : négative (OCDE 471 et OCDE 475)

Génotoxicité : in vivo : négatif (rat, OCDE 475)

*Chrysanthemum cinerariaefolium*, extract from open and mature flowers of *Tanacetum cinerariifolium* obtained with hydrocarbon solvents (CAS : 89997-63-7) :

DL<sub>50</sub> (orale, rat) : >1000 mg/kg

DL<sub>50</sub> (cutanée, lapin) : > 2000 mg/kg

LC<sub>50</sub> (inhalation, rat) : 3,4 mg/l/4 heures

(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol (CAS : 34590-94-8) :

DL<sub>50</sub> (orale, rat) : >5000 mg/kg

DL<sub>50</sub> (cutanée, lapin) : 9510 mg/kg

CL<sub>50</sub> (inhalation, vapeurs, rat) : 3,35 mg/l/7 heures

**11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :**

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

**11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**

Inhalation : Toussotement, vertiges, maux de tête, nausée.

Peau : Sécheresse cutanée et rupture en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Ingestion : Nausées, vomissements, douleurs dans le bas-ventre.

Signes d'entrée dans les poumons: Toux, asphyxie, difficultés respiratoires, pression dans la poitrine, essoufflement, fièvre.

**11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

**11.1.6. Effets interactifs :**

Aucune donnée disponible.

**11.1.7. Absence de données spécifiques :**

Aucune information.

**11.2. Informations sur les autres dangers :**

**Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Propriété perturbant le système endocrinien : 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (CAS : 128-37-0) – en cours d'évaluation.

**Autres informations :**

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité :**

Danger de toxicité aquatique à court terme (aigu) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger de toxicité aquatique à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations sur les composants :

**S-Méthoprène** (CAS : 65733-16-6) :

CL<sub>50</sub> (Danio rerio - poisson zèbre) : 4,26 mg/l/96h

NOEC (Danio rerio - poisson zèbre) : 1,25 mg/l

CE<sub>50</sub> (Daphnia magna - grande puce d'eau) : 0,22 mg/l/48h

NOEC (Daphnia magna - grande puce d'eau) : 0,019 mg/l/21 jours

CEr<sub>50</sub> (algues) : 2,264 mg/l/0 – 72 h

*Chrysanthemum cinerariaefolium*, extract from open and mature flowers of *Tanacetum cinerariifolium* obtained with hydrocarbon solvents (CAS : 89997-63-7) :

CL<sub>50</sub> (poisson) : 5 – 10 µg/l/96 heures

EC<sub>50</sub> (Daphnia magna) : 2 µg/l/48 heures

Facteur M = 100

**Pipéronylbutoxyde** (CAS : 51-03-6) :

CL<sub>50</sub> (poisson) : 3,9 mg/l/96 heures

EC<sub>50</sub> (Daphnia magna) : 0,51 mg/l/48 heures

Facteur M = 1

**Dicarboximide de n-octylbicycloheptène** (CAS : 113-48-4) :

LC<sub>50</sub> (Truite arc-en-ciel) : 1,4 ppm/96 h

CL<sub>50</sub> (crapet arlequin) : 2,4 ppm/96 h

CL<sub>50</sub> (Colin de Virginie) : >5620 ppm/5 jours (pas de mortalité)

CL<sub>50</sub> (canard colvert) : >5620 ppm/5 jours (pas de mortalité)

**2,6-di-tert-Butyl-p-crésol (CAS : 128-37-0) :**

 L(E)C<sub>50</sub> (poissons) : 0,464 mg/l (estimation ECOSAR)

 L(E)C<sub>50</sub> (invertébrés) : 0,386 mg/l (estimation ECOSAR)

 L(E)C<sub>50</sub> (invertébrés) : 0,84 mg/l (mesuré)

 L(E)C<sub>50</sub> (algues vertes) : 0,577 mg/l (estimation ECOSAR)

NOEC (algues vertes) : 0,363 mg/l (estimation ECOSAR)

NOEC (poisson) : 0,053 mg/l (mesuré)

NOEC (poisson) : 0,041 mg/l (estimation ECOSAR)

NOEC (invertébrés) : 0,061 mg/l (estimation ECOSAR)

 L(E)C<sub>50</sub> (invertébrés) : 0,096 mg/l (mesuré)

**Acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-14-alkyles, sels de calcium (CAS : 90194-26-6) :**

 CL<sub>50</sub> (poisson) : 1 mg/l/96 h

 EC<sub>50</sub> (Daphnia) : 2,9 mg/l/48h

 EC<sub>50</sub> (algues) : 29 mg/l/96 h (OCDE 201)

**(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol (CAS : 34590-94-8) :**

 LC<sub>50</sub> (Poecilia reticulata) : >1000 mg/l/96 h (OECD 203)

 LC<sub>50</sub> (Daphnia magna) : 1919 mg/l/48 h (OECD 202)

 LC<sub>50</sub> (Crangon crangon) : >1000 mg/l/96 h (OECD 202)

 LC<sub>50</sub> (copepoda Acartia tonsa) : 2070 mg/l/48 h (ISO TC147/SC5/WG2)

 ErC<sub>50</sub> (Pseudokirchneriella subcapitata) : >969 mg/l/96 h (OECD 201)

 EC<sub>10</sub> (Pseudomonas putida) : 4168 mg/l/18 h

NOEC (Daphnia magna) : &gt;0,5 mg/l/22 jours

LOEC (Daphnia magna) : &gt;0,5 mg/l/22 jours

MATC (Daphnia magna) : &gt;0,5 mg/l/22 jours

**12.2. Persistance et dégradabilité :**

Informations sur les composants :

**S-Méthoprène (CAS : 65733-16-6) :**

Biodégradabilité:

La valeur moyenne de la dégradation (exprimée en DBO spécifique en pourcentage de ThOD spécifique), à une concentration nominale de 8 mg/L de l'élément à tester était de 20,99 % et à une concentration nominale de 2 mg/L de l'élément à tester, elle était de 49,45 %.

La valeur moyenne de la dégradation en concentration nominale de 2 mg/L de l'élément de référence était de 96,09 %.

Demi-vie à différents pH et températures :

Le S-méthoprène s'est avéré hydrolytiquement stable à tous les pH pertinents pour l'environnement (4, 7, 9) à toutes les températures testées (25, 37, 50 °C). T<sub>1/2</sub> > 1 mois.

Dans une solution d'acide fort (pH 1,2) à 37 °C, la réaction d'hydrolyse est rapide, T<sub>1/2</sub> est de 17 heures.

 DT<sub>50</sub> dans les systèmes eau/sédiments :

La voie et la vitesse de dégradation du [14C]S-méthoprène ont été étudiées dans deux systèmes aquatiques (rivière et étang) à 20 ± 2 °C dans l'obscurité.

Système d'essai	DT <sub>50</sub> (d)	DT <sub>90</sub> (d)
Rivière (eau)	0,78	2,60
Étang (eau)	0,54	1,78
Rivière (sédiment)	3,74	12,4
Étang (sédiment)	6,72	22,3
Rivière (système total)	1,32	4,40
Étang (système total)	0,87	9,31

**Dicarboximide de n-octylbicycloheptène (CAS : 113-48-4) :**

Biodégradation : le métabolisme aérobie et anaérobie dans le sol est très lent (demi-vie aérobie moyenne de 341 jours).

Dégradation chimique : Le MGK-264 est stable à l'hydrolyse, à la photolyse aqueuse directe et à la photolyse du sol.

**2,6-di-tert-Butyl-p-crésol (CAS : 128-37-0) :**

Non biodégradable à court terme. Demi-vie dans l'eau, les sédiments et le sol 37,5 jours, 337,5 jours, 75 jours.

**Acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-14-alkyles, sels de calcium (CAS : 90194-26-6) :**

Facilement biodégradable.

**Acide citrique monhydraté (CAS : 5949-29-1) :**

97 % / 28 jours (10 mg/l, basé sur la formation de CO<sub>2</sub>) (OCDE 301 B)

**(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol (CAS : 34590-94-8) :**

La substance est biodégradable (DBO<sub>28</sub> > 60%).

Dans le test de biodégradabilité potentielle de l'OCDE, un taux de dégradation > 70 % a été atteint.

Fenêtre de 10 jours : respectée.

Biodégradabilité : 75 % / 28 jours (OCDE 301 F)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :**

Informations sur les composants :

**S-Méthoprène (CAS : 65733-16-6) :**

La radioactivité tissulaire est négligeable à 96 heures dans la plupart des tissus à l'exception de la graisse blanche après administration unique (1 à 4 % restant à 96 heures). Le même modèle s'est appliqué au groupe de doses répétées. S-méthoprène ne se bioaccumule pas.

**Acide citrique monhydraté (CAS : 5949-29-1) :**

Aucune bioaccumulation n'est prévue.

**(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol (CAS : 34590-94-8) :**

Le potentiel de bioconcentration est faible (BCF inférieur à 100 ou log Pow inférieur à 3)

log Pow : 0,006 (valeur calculée)

**12.4. Mobilité dans le sol :**

Informations sur les composants :

**Dicarboximide de n-octylbicycloheptène (CAS : 113-48-4) :**

Le MGK-264 est modérément mobile dans les sols sableux et limono-sableux (Koc = 636, sable) et légèrement mobile dans les sols limono-argileux et les sols argileux (Koc = 3106, argile).

**(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol (CAS : 34590-94-8) :**

Compte tenu de sa constante de Henry très faible, aucune mortalité significative n'est attendue par évaporation des corps naturels dans l'eau ou le sol humide.

Très haut potentiel de mobilité dans le sol (pOC : 0 - 50).

Coefficient de distribution (Koc) : 0,28 (estimée)

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Les composants du produit ne répondent pas aux critères sur les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Informations sur les composants :

**S-Méthoprène (CAS : 65733-16-6) :**

S-méthoprène n'est pas un candidat PBT et ne répond à aucun des critères de sélection individuels.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Propriété perturbant le système endocrinien : 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (CAS : 128-37-0) – en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes :**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

Élimination conformément aux réglementations locales.

**13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :**

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Les résidus de produit et l'emballage vide doivent être manipulés et éliminés comme des déchets dangereux.

Méthode d'élimination recommandée : incinération.

**Liste de codification des déchets :**

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminée en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

**13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :**

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

**13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**

Aucune donnée disponible.

**13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :**

Aucune donnée disponible.

**13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En emballage de 5 L ou moins, non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**

UN 3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :**

ADR/RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (S-Méthoprene ; pyréthrine)

IMDG ; IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (S-Methoprene; pyrethrin)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

9

**14.4. Groupe d'emballage :**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement :**

Dangers pour l'environnement: Oui.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

Aucune information pertinente disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**

Non applicable.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

**RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

**RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION** du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL** du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Données concernant la révision des fiches de données de sécurité :**

La fiche de données de sécurité a été revue conformément au Règlement (UE) N° 2020/878 (Rubrique 1-16).

La composition du mélange a été modifiée par rapport à la version précédente.

La classification des dangers du mélange n'ont pas été modifiées par rapport à la version précédente.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006.

**Références bibliographiques / sources de données :**

Version précédente de la fiche de données de sécurité (16/10/2020, version 1).

**Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :**

Classification	Méthode
Danger par aspiration, catégorie de danger 1 – H304	Basé sur une méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318	Basé sur une méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317	Basé sur une méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 – H400	Basé sur une méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 – H410	Basé sur une méthode de calcul

**Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :**

**H302** – Nocif en cas d'ingestion.

**H304** – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**H312** – Nocif par contact cutané.

**H315** – Provoque une irritation cutanée.

**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.

**H318** – Provoque de graves lésions des yeux.

**H319** – Provoque une sévère irritation des yeux.

**H332** – Nocif par inhalation.

**H400** – Très toxique pour les organismes aquatiques.

**H410** – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**H411** – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**H412** – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils relatifs à la formation** : pas de données disponibles.

**Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

OMI : Organisation maritime internationale (IMO).

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.



LOEL : Dose minimale avec effet observé.  
NOEC : Concentration sans effet observé.  
NOEL : Concentration sans effet observé.  
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.  
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.  
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.  
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.  
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.  
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.  
SCBA : Appareil de respiration autonome.  
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.  
UN : Les Nations Unies.  
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.  
COV : Composés organiques volatiles.  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

---

Fiche de données de sécurité établie par :  
**MSDS-Europe**  
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant  
l'explication de la fiche de données de sécurité :  
+36 70 335 8480 ; [info@toxinfo.hu](mailto:info@toxinfo.hu)  
[www.biztonsagiatlap.hu](http://www.biztonsagiatlap.hu)

